



Ville de Monthey  
Service "Sports Jeunesse & Intégration"  
Av. de la Plantaud 48 / Cp 512 / 1870 Monthey 1  
T. 024 475 77 65 / F. 024 475 77 69  
sports@monthey.ch / www.monthey.ch

## Contrat de location

Infrastructures sportives  
outdoor

Monthey, le

### Société - Représentant(e) désigné(e) le jour de la manifestation / responsable

Société .....  
Nom ..... Prénom .....  
Adresse .....  
Téléphone ..... Courriel .....

### Location

Infrastructures sportives  Terrain naturel | Verney Ville  Terrain Noyeraya  
 Terrain synthétique  Beach Volley  
 Piste d'athlétisme

Commentaires .....  
Jour(s) .....  
Heure(s) .....  
.....

### Tarif de location

Montant de la location      Chf .-

Ce contrat de location doit être retourné au service "Sports & Jeunesse" de la Ville de Monthey, dûment signé, d'ici au **2019**. Le non-respect de ce délai implique l'annulation automatique de la demande.

#### Informations importantes :

- Lors de manifestations publiques avec vente de boissons alcoolisées, **l'obtention d'une patente** est requise auprès de la police municipale.
- L'annulation éventuelle de la location doit impérativement être annoncée au service des Sports **7 jours** à l'avance.
- Après la confirmation de réservation, un rendez-vous sera pris avec la conciergerie pour la remise du badge d'accès ; celui-ci est remis contre une caution de CHF 50.-.
- Contact de la conciergerie :

Pour la Ville de Monthey :  
Service "Sports, Jeunesse & Intégration"

Le (la) locataire :

**Voir au verso**

# INFRASTRUCTURES SPORTIVES OUTDOOR

## RÈGLEMENT D'UTILISATION

### 1. GENERALITES

- 1.1 Les infrastructures sportives outdoor sont propriétés de la commune de Monthey.
- 1.2 Le complexe est destiné à la pratique des sports liée aux infrastructures existantes.
- 1.3 L'utilisation du complexe est réservée en priorité aux sociétés montheyssannes.

### 2. ATTRIBUTION DES TERRAINS

- 2.1 Le service "Sports & Jeunesse" a la charge de la gestion et de l'établissement du tableau d'occupation des terrains de sport. Les demandes de renseignements et les réservations doivent se faire exclusivement auprès du service.
- 2.2 Le service "Sports & Jeunesse" se réserve le droit d'annuler les utilisations en cas de météo défavorable ou d'entretien particulier sur les surfaces.

### 3. RESERVATIONS PARTICULIERES

- 3.1 L'infrastructure sportive est définitivement réservée dès que les organisateurs ont retourné le contrat de location au service "Sports & Jeunesse" dûment signé dans les 20 jours suivant la date d'établissement du contrat. Passé cette date, la réservation est automatiquement annulée.
- 3.2 Si la société renonce à l'utilisation de l'infrastructure, elle doit l'annoncer impérativement au service "Sports & Jeunesse" au moins 7 jours à l'avance, sans quoi le montant de la location sera dû.

### 4. TARIFS

- 4.1 Tableaux des tarifs des infrastructures sportives outdoor :

Grandes infrastructures sportives outdoor (piste athlétisme, terrain naturel)	Tarifs
Tarif horaire	CHF 100.-
Tarif journée	CHF 700.-

Petites infrastructures sportives outdoor (Terrain noyeraya, beach Volley)	Tarifs
Tarif horaire	CHF 50.-
Tarif journée	CHF 350.-

Terrain synthétique	Tarifs
Tarif 2 heures	Chf 300.-
Location par heure supp.	Chf 100.-
Match	Chf 400.-
Forfait journée	Chf 1'000.-

- 4.2 Un rabais de 25% est accordé pour les communes et les fédérations valaisannes.
- 4.3 Ces tarifs comprennent l'éclairage et les vestiaires.

### 5. RESPONSABILITES & ASSURANCE

- 5.1 Les horaires fixés dans le contrat de location doivent être respectés.
- 5.2 Sur le contrat de location, le locataire doit désigner un adulte, membre du comité ou entraîneur, qui sera le représentant responsable de la société envers la conciergerie du site. Cette personne devra être présente et atteignable en tout temps pendant toute la durée de l'utilisation durant laquelle la responsabilité de la société est engagée.
- 5.3 Le locataire est responsable du bon usage des terrains et installations mis à disposition. Il veillera au respect strict des consignes de sécurité concernant l'utilisation des installations sportives ou autres. La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'usage inapproprié des locaux, engins et installations.
- 5.4 Les utilisateurs utiliseront avec soin des infrastructures et du matériel mis à leur disposition. La société est responsable des dégâts causés aux locaux et aux installations de toute nature. Les dégâts éventuels doivent être annoncés immédiatement au service "Sports & Jeunesse". Toute impolitesse, malveillance, indiscipline ou non-respect de ce règlement peut entraîner le refus d'une nouvelle réservation voir l'exclusion de la société.
- 5.5 Chaque locataire ou société doit être couvert par une assurance RC. Le service "Sports & Jeunesse" se dégage de toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.
- 5.6 Les voies de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps de manière à ce que les organes de secours (ambulance, sapeurs-pompiers, police, etc.) puissent intervenir rapidement en cas d'événement.

### 6. OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

- 6.1 Uniquement les membres de la société utilisatrice annoncée auprès du service "Sports & Jeunesse" ont le droit d'utiliser l'infrastructure et ses annexes.
- 6.2 L'infrastructure et ses équipements ainsi que les infrastructures sportives sont mises à disposition doivent être rendus propres.
- 6.3 Après utilisation, le locataire contrôlera que toutes les portes soient bien fermées et verrouillées et vérifiera que plus personne ne soit présent dans les locaux et sur les infrastructures.

### 7. DISPOSITIONS FINALES

- 7.1 Le fait d'utiliser ou de louer le complexe signifie de la part des utilisateurs ou locataires, la connaissance du règlement du site et un engagement à respecter ses conditions. Dans ce sens, un exemplaire est affiché au stade d'athlétisme.
- 7.2 Le service "Sports & Jeunesse" se réserve le droit en tout temps de retirer l'autorisation d'utilisation à une société qui ne respecterait pas le présent règlement ou qui par son usage inapproprié créerait des nuisances au bâtiment et au voisinage.
- 7.3 Le présent règlement peut en tout temps être modifié par le conseil municipal s'il le juge opportun.
- 7.4 Pour tout litige, le for juridique est situé à Monthey.

Approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 4 février 2019